

Délibération n°2025-259

Modification du règlement intérieur du conseil d'administration

Conseil d'administration du 10 juillet 2025

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt National mentionnées à l'article R102-3 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, portant création de l'Etablissement public de Paris Saclay

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay modifié,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement public d'aménagement de Paris- Saclay,

Vu le décret n° 2022-996 du 8 juillet 2022 relatif à l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay,

Vu l'arrêté TREL 2319995 A du 24 août 2023 portant nomination de Martin GUESPEREAU à la fonction de Directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Sur le rapport de Martin GUESPEREAU, directeur général de l'EPA Paris-Saclay.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration,

Article 1 :

ADOpte les propositions de modification du règlement intérieur présentée dans le rapport associé

Article 2 :

AUTORISE le Directeur Général à les intégrer dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Article 3 :

La présente délibération annule et remplace celle du 07 décembre 2022.

En application de l'article 13 Règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'EPA Paris Saclay, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois au siège de l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris Saclay. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris Saclay consultable les jours ouvrables au siège de l'EPA Paris-Saclay de 10h à 12h et de 14h à 16h sur rendez-vous et sur le site internet de l'EPA Paris Saclay.

Le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris Saclay est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Valérie Péresse
Présidente du Conseil d'administration



Marc GUILLAUME
Préfet de la région Ile-de-France

